

## DELIBERATION CA027-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 28 mars 2017.

Objet de la d lib ration : Cotisation 2017   l'UBL

Le conseil d'administration r uni le 6 avril 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La cotisation 2017   l'UBL d'un montant de 100 000,00  est approuv e.

La d cision est adopt e avec 15 voix pour et 11 absents.

Fait   Angers, le 7 avril 2017

**Christian ROBL DO**

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **20 avril 2017**